

## Annexe: Tarifs d'application

Les articles 51 et 54 de la loi sur les armes du 8 juin 2006 fixent les tarifs qui doivent être payés lorsque vous introduisez votre demande:

- **pour les demandes introduites au plus tard le 30 juin 2007 un tarif dégressif est en vigueur:**

- **65 euros pour une autorisation**
- **85 euros pour deux autorisations**
- **95 euros pour trois autorisations**
- **105 euros pour quatre autorisations et plus**

- pour des demandes introduites depuis le 1er juillet 2007 jusqu'au 8 décembre 2007 y compris:

- 65 euros par autorisation

- pour des demandes introduites depuis le 9 décembre 2007 jusqu'au 31 août 2008:

- 66,91 euros par autorisation

- pour des demandes introduites depuis le 1er septembre 2008 jusqu'au 8 décembre 2008 y compris:

- 85 euros par demande quel que soit le nombre d'autorisations

-pour les demandes introduites depuis le 9 décembre 2008

- 90,25 euro par demande quel que soit le nombre d'autorisations

-pour les demandes introduites depuis le 9 décembre 2009

- 90,14 euros par demande quel que soit le nombre d'autorisations.

-pour les demandes introduites depuis le 9 décembre 2010

- 92,72 euros par demande quel que soit le nombre d'autorisations.

-pour les demandes introduites depuis le 9 décembre 2011

- 95,03 euros par demande quel que soit le nombre d'autorisations.

-pour les demandes introduites depuis le 9 décembre 2012

- 97,09 euros par demande quel que soit le nombre d'autorisations.

-pour les demandes introduites depuis le 9 décembre 2013

- 99,27 euros par demande quel que soit le nombre d'autorisations.

-pour les demandes introduites depuis le 9 décembre 2014

- 99,16 euros par demande quel que soit le nombre d'autorisations.

L'article 50/1 de la loi sur les armes du 8 juin 2006 fixe le tarif des redevances qui doivent être payées lors du contrôle quinquennal. Momentanément ce tarif s'élève à 99,16 euros. Ce montant est indexé annuellement.

*(Dernière mise à jour: 09.12.2014)*